



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2022-054

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction**

80-2022-06-30-00006 - Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Cayeux-sur-mer (4 pages) Page 3

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts de France (DREETS HDF) /**

80-2022-07-01-00002 - DDETS 80 - Décision d'affectations et intérim DDETS Somme au 1er juillet 2022 (8 pages) Page 8

## **Etablissement Public de Santé Mentale de la Somme /**

80-2022-06-27-00002 - Délégation générale de signature temporaire (1 page) Page 17

## **Préfecture de la Somme /**

80-2022-07-01-00003 - arrêté portant modification de l'arrêté n°2022-01507 du 20 mai 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone (2 pages) Page 19

## **Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité /**

### **Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

80-2022-06-23-00003 - Arrêté Préfectoral portant modification statutaire du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Ternois - 7 vallées. (3 pages) Page 22

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2022-06-30-00006

Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un  
petit train routier touristique sur la commune de  
Cayeux-sur-mer



## **ARRÊTÉ**

### **Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Cayeux-sur-Mer**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de la route et notamment ses articles R317-21, R411-3 à R411-6 et R411-8 ;
- Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu la loi n°80-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;
- Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
- Vu la demande présentée le 3 juin par Monsieur Matthieu NOLF en son nom propre ;
- Vu la licence n° 2021/32/0001026 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui délivrée le 7 septembre 2021 ;
- Vu le procès-verbal de visite initiale délivré le 18 juin 2021 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement des Hauts-de-France ;
- Vu le procès-verbal de la visite technique périodique délivré le 23 juin 2022 par la société DEKRA ;
- Vu le règlement de sécurité d'exploitation relatif à l'itinéraire demandé ;
- Vu l'avis de la commune de Cayeux-sur-Mer ;
- Sur proposition de la Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

# ARRÊTE

## **Article 1er.**

Monsieur Matthieu NOLF, domicilié 944 chemin du prince 59190 HAZEBROUCK, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, pour la période du 1er juillet 2022 au 30 septembre 2022 inclus, un petit train routier touristique de catégorie 1, constitué d'un véhicule tracteur et de trois remorques dont les caractéristiques sont les suivantes :

### **1) N° d'immatriculation**

**Véhicule Tracteur : GA 183 MF**

Marque : CPIL

Numéro dans la série du type : 000ORIGIN0419459P

Genre : Véhicule automoteur spécialisé (VASP)

Puissance : 8 CV

Places assises : 2

Carrosserie : non spécifiée

### **2) N° d'immatriculation des remorques :**

**GA 721 LZ** - Numéro dans la série du type : 000ORIGIN0369459P

**GA 597 MM** - Numéro dans la série du type : 000ORIGIN0389459P

**GA 697 LX** - Numéro dans la série du type : 000ORIGIN0379459P

Marque : CPIL

Places assises : 24 par remorque

Genre : remorque spécialisée (RESP)

Carrosserie : non spécifiée

## **Article 2**

Cette autorisation préfectorale est accordée **du vendredi 1er juillet au vendredi 30 septembre 2022 inclus**, sous réserve du respect de l'itinéraire initial et des caractéristiques des véhicules composant le petit train routier touristique.

Ce petit train routier touristique circule sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer, selon les itinéraires techniques et de service sans voyageurs, et d'exploitation commerciale avec voyageurs suivants :

### **Itinéraire sans voyageur, prise de service : départ à partir de 9h30**

Départ rue Henri Deloison, avenue Carnot, rue du Maréchal Foch, avenue Paul Doumer, rue du docteur Bourjot, boulevard du général Sizaire.

### **Itinéraire avec voyageurs : départ à partir de 10h00.**

Départ boulevard du général Sizaire, rue Oscar Gorre, rue Florent Triquet, rue Dumont d'Urville, rue du Maréchal Foch, rue Ancel de Caleu, rue d'Enfer, rue Gabriel Bourgeois, avenue Carnot, rue du Maréchal Foch, place Courbet, rue Antoine Sauvage, rue Anatole Mopin, place Victor Hugo, rue du Général Leclerc, rue Coiret Chevalier, arrivée boulevard du général Sizaire.

**Itinéraire sans voyageur, fin de service : de 18 h à 20 h.**

Départ boulevard de Sizaire, rue du docteur Bourjot, avenue Paul Doumer, rue du Maréchal Foch, avenue Carnot, arrivée rue Henri Deloison.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins de l'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé.

**Article 3.**

Cet ensemble de véhicules ne peut en aucun cas excéder 18 mètres en longueur et 2,55 mètres en largeur. Il ne peut emprunter un itinéraire comportant une pente supérieure à 5 %.

**Article 4.**

Le nombre de véhicules remorqués ne peut en aucun cas être supérieur à trois.

**Article 5.**

Un feu tournant orangé agréé est installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

**Article 6.**

Tous les passagers doivent être transportés assis dans les remorques.  
La place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

**Article 7.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, par voie postale (14 Rue Lemerchier, 80000 Amiens) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé que le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation ou un recours administratif vaut décision de rejet.

**Article 8.**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la Directrice départementale des territoires et de la mer, le Maire de Cayeux-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **30 JUIN 2022**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale des  
territoires et de la mer de la Somme,

  
Emmanuelle CLOMES



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités des Hauts de France  
(DREETS HDF)

80-2022-07-01-00002

DDETS 80 - Décision d'affectations et intérim  
DDETS Somme au 1er juillet 2022





**DECISION DREETS HAUTS-DE-FRANCE  
N°2022-T- Affectations 80-02**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE  
ET GESTION DES INTERIMS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA SOMME**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA  
REGION HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 et R.8122-6,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime,

**Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté interministériel du 10 juin 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts de France à M. Patrick OLIVIER,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France publié au registre des actes administratifs de la région Hauts de France le même jour,

**DECIDE**

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle:

Responsable de l'unité de contrôle 1 Amiens-Nord : M. Jean-Philippe Wiscart, Directeur-Adjoint du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1.

Section 01-01 - Amiens-Gamaches : Mme DINI Asmaa, contrôleur du travail  
Section 01-02 - Amiens-Mers les Bains : section vacante  
Section 01-03 - Amiens-Abbeville Centre: M. VILBERT Thibaut, directeur adjoint du travail inspectant  
Section 01-04 - Amiens-Abbeville-Saint-Valery : M. ZAJAC Pierre, inspecteur du travail  
Section 01-05 - Amiens-Abbeville-Le Crotoy : M. Sébastien GOGNALONS, inspecteur du travail  
Section 01-06 - Amiens-Fort-Mahon : section vacante  
Section 01-07 - Amiens-Albert : Mme LACQUEMANT Isabelle, inspectrice du travail  
Section 01-08 - Amiens-Péronne : M. HOSEJKA Vadim, inspecteur du travail

Responsable de l'unité de contrôle 2 Amiens-Sud : Mme PIERRET Nadège, Directrice-Adjointe du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1

Section 02-01 – Amiens-Ham : M. NENEZ Thomas, inspecteur du travail  
Section 02-02 - Amiens-Agriculture Littoral : section vacante  
Section 02-03 - Agriculture Santerre Nord : Mme FERTE Cathy, inspectrice du travail  
Section 02-04 - Agriculture Santerre Sud : section vacante  
Section 02-05 – Amiens-Roye : Mme TERCHANI Sofia, inspectrice du travail  
Section 02-06 – Amiens-Boves : M. DAVERGNE Thierry, inspecteur du travail  
Section 02-07 - Amiens-Montdidier : section vacante  
Section 02-08 - Amiens-Transports Somme Nord : M. GODBILLE Olivier, inspecteur du travail  
Section 02-09 - Amiens-Transports Somme Sud : M. DE BRUYNE Vincent, inspecteur du travail  
Section 02-10 - Amiens-Transports Somme Littoral : section vacante

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour la section suivante :

Section 01-01	L'agent de contrôle de la section 02-01	Tous les établissements de 50 salariés et plus
---------------	---	--

Article 1.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 01-01 : L'agent de contrôle de la section 02-01,

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle visés à l'article 1.2 et à l'article 1.3, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en

cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

Article 1.5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

#### Intérim des agents de contrôle de l'UC AMIENS NORD

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-04 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-07 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-08 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08.

#### Intérim de la contrôleure du travail de l' UC AMIENS NORD

##### Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés

L'intérim de la Contrôleure du Travail de la section 01-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-03.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, l'intérim sera assuré selon les modalités prévues à l'article 1-5 pour l'intérim ou l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 01-03.

##### Intérim des agents de contrôle UC AMIENS SUD

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04,.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section



02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04.

Article 1.6 : Sections vacantes et non pourvues

Section 01-02 : l'intérim de contrôle des tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-07. L'intérim décisionnel est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-08

Section 01-06 - L'intérim de contrôle des entreprises de moins de 50 salariés est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-01.

L'intérim de contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés est assuré :

- de la date de publication du présent arrêté au 31 août 2022 par l'agent de contrôle de la section 01-05 ;
- du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 octobre 2022 par l'agent de contrôle de la section 01-03 ;
- du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2022 par l'agent de contrôle de la section 01-05.
- Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 28 février 2023 par l'agent de contrôle de la section 01-03

L'intérim décisionnel est assuré par le responsable de l'Unité de Contrôle 1 – Amiens Nord

Section 02-02 : L'intérim de contrôle des établissements et entreprises agricoles, ainsi que ceux relevant des codes NAF prévus dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant organisation du système d'inspection du travail et localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts de France, publié au recueil des actes administratifs n° R32-2021-250 bis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03.

L'intérim de contrôle des établissements et entreprises généralistes est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-09.

L'intérim décisionnel de la section 02-02 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-03

Section 02-04 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-06

Section 02-07 : L'intérim de contrôle de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-05. L'intérim décisionnel est assuré par la responsable de l'unité de contrôle Amiens Sud.

Section 02-10 : L'intérim de contrôle et décisionnel de tous les établissements est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-08.

Article 1.7 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable de l'Unité de Contrôle 2 Amiens Sud, l'intérim décisionnel de la section 02-07 sera assuré par l'agent de contrôle de la section 02-05 puis selon les modalités prévues à l'article 1-5.

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'Unité de Contrôle 1 Amiens Nord, l'intérim décisionnel de la section 01-06 sera par l'agent de contrôle de la section 01-05, puis selon les modalités prévues à l'article 1-5

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôles cités à l'article 1.6, l'intérim sera assuré selon les modalités prévues à l'article 1-5.

Article 1.8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable de l'unité de contrôle affecté sur le département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.1 et 1.7 l'intérim est assuré par la directrice adjointe de la DDETS de la Somme en charge du pôle Entreprises et Travail, Mme Laetitia CRETON.

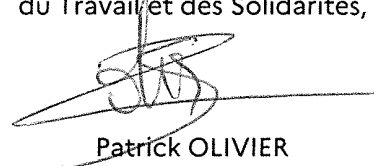
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 et 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision du 28 février 2022 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la DDETS de la Somme est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme, sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,



Patrick OLIVIER





Etablissement Public de Santé Mentale de la  
Somme

80-2022-06-27-00002

Délégation générale de signature temporaire

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE TEMPORAIRE

**Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 septembre 2020 nommant M. Xavier SOUAL WLODEK en qualité de Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de travail en date du 23 janvier 2020 nommant M. Pierrick VANOOST en qualité de Directeur d'Hôpital contractuel ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Pendant la période de congés de M. Xavier SOUAL WLODEK, Directeur, délégation générale de compétence est donnée à M. Pierrick VANOOST, Directeur Adjoint contractuel chargé des affaires logistiques, pour toutes les affaires relevant des attributions du Chef d'Établissement.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision est valable du 22 au 26 août 2022.

#### **ARTICLE 3 :**

Pendant cette période, délégation générale de signature est donnée à M. Pierrick VANOOST, Directeur Adjoint, pour toutes les affaires relevant de la compétence du Chef d'Établissement, à l'exception des opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes.



Le Directeur Adjoint

P. VANOOST

#### **Publication :**

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Internet et intranet

#### **Affichage :**

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

#### **Information :**

- Conseil de surveillance de l'établissement

#### **Destinataires :**

- L'agent mentionné dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel de l'agent mentionné dans la présente délégation
- Direction générale

Préfecture de la Somme

80-2022-07-01-00003

arrêté portant modification de l'arrêté  
n°2022-01507 du 20 mai 2022 déterminant une  
zone de contrôle temporaire autour d'un cas  
d'influenza aviaire hautement pathogène dans la  
faune sauvage et les mesures applicables dans  
cette zone

## **ARRÊTÉ**

**Portant modification de l'arrêté n° 2022-01507 du 20 mai 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

Vu le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

Vu le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Mme Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la protection des populations de la Somme à compter du 9 avril 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

Considérant l'arrêté n° DDPP80-2022-01507 du 20 mai 2022 modifié, déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage ;

Considérant la mortalité d'oiseaux sauvages aux foraines de Saint Firmin qui s'étendent du sud au nord de la commune du Crotoy et jouxtent la commune de Rue ;

Considérant la confirmation le 27 juin 2022 par le Laboratoire National de Référence – ANSES Ploufragan, de la contamination d'oiseaux sauvages par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène, sous type H5N1, sur la commune précitée (rapport d'analyses n°2206-02321-01) ;

Considérant la nécessité de modifier la zone de contrôle temporaire de l'arrêté du 20 mai 2022 sus-visé suite à la découverte d'un cas confirmé d'influenza aviaire sur le territoire de la commune du Crotoy ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la protection des populations ;

## ARRÊTE

### **Article 1er. – Définition**

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 mai 2022 susvisé est remplacé par :

« Une zone de contrôle temporaire est définie conformément à l'analyse de risque menée par la directrice départementale de la protection des populations de la Somme et la direction générale de l'alimentation, comprenant le territoire des communes suivantes : Fort-Mahon Plage, Quend, Saint-Quentin-en-Tourmont, Le Crotoy, Rue, Favières, Saint-Valéry-sur-Somme, Pendée, Lanchères, Cayeux-sur-Mer, Brutelles, Woignarue, Ault, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly, Mers-les-Bains, y compris le domaine public maritime au droit de ces communes. »

### **Article 2. – Dispositions pénales**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté constitue une infraction définie et réprimée par les articles R228-1 à R228-10 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3. – Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sous un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

### **Article 4. – Exécution**

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes concernées, l'Office français de la biodiversité et les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Amiens, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

La Préfète,



Muriel Nguyen

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr). Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474> »

Préfecture de la Somme - Direction de la  
Citoyenneté et de la Légalité

80-2022-06-23-00003

Arrêté Préfectoral portant modification  
statuaire du Pôle d'équilibre territorial et rural  
(PETR) Ternois - 7 vallées.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arras, le **23 JUIN 2022**

**PRÉFÈTE DE LA SOMME  
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE DU PÔLE D'EQUILIBRE  
TERRITORIAL ET RURAL (PETR) TERNOIS -7 VALLEES**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV relatif à la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Somme ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

**Vu** l'arrêté interdépartemental du 12 septembre 2011 modifié portant création du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental du 8 juin 2017 modifié portant transformation du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Ternois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** la délibération du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois – 7 Vallées du 7 février 2022 approuvant le transfert du siège du syndicat ;

**Vu** la délibération du 16 mai 2022 de la Communauté de communes des 7 vallées ;

**Vu** l'avis réputé favorable de la Communauté de communes du Ternois ;

**Considérant** que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais ;

#### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 des statuts annexés à l'arrêté interdépartemental du 8 juin 2017 susvisé est modifié comme suit :

« Article 4 : Siège du PETR

Le siège social du PETR Ternois 7 Vallées est : 400 rue de Maisnil, Parc des Moulins, 62130, Herlin-le-Sec. »

**Article 2** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois – 7 Vallées, le président de la Communauté de communes du Ternois et le président de la Communauté de communes des 7 Vallées sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme.

Pour la Préfète de la Somme,  
La Secrétaire générale

  
Myriam GARCIA

Pour le préfet du Pas-de-Calais  
Le Secrétaire général

  
Alain CASTANIER



### Liste des destinataires

- le directeur départemental des finances publiques de la Somme
- le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- le président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer
- sous-couvert de la sous-préfète de Montreuil-sur-Mer :
  - le président de la Communauté de communes des 7 Vallées
- le président de la Communauté de communes du Ternois
- le président du PETR Ternois – 7 Vallées